

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

13 FÉVRIER 2012

23ÈME CAHIER D'OBSERVATIONS

ADRESSÉ PAR LA COUR DES COMPTES AU PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ
FRANÇAISE. FASCICULE 1ER(1)

—
RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ENFANCE, DE LA RECHERCHE, DE
LA FONCTION PUBLIQUE ET DES BÂTIMENTS SCOLAIRES
PAR **MME CHANTAL BERTOUILLE.**

(1) Voir Doc. n°307 (2011-2012) n°1 à 3.

TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de M. Jamotton, représentant de la Cour des Comptes	3
2	Réponses de M. le ministre Nollet à la Cour des Comptes	3
2.1	EAP – Contrôle des comptes de 2007 à 2009	3
2.2	Le contrôle de légalité et de régularité des dépenses de la division organique 13 – Gestion des immeubles du budget de la Communauté française pour les années 2008 à 2010 . . .	4
3	Discussion	6

MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires a examiné au cours de sa réunion du 13 février 2012(2) le 23ème cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement de la Communauté française. Fascicule 1er.

1 Exposé de M. Jamotton, représentant de la Cour des Comptes

M. Jamotton déclare que la Cour a contrôlé les comptes de l'École d'Administration Publique pour les exercices 2007 à 2009. L'école est un service à gestion séparée de la Communauté française.

Un projet de rapport a été transmis au Secrétaire général du Ministère de la Communauté française le 3 mai 2011. Celui-ci a répondu par lettre du 28 juin 2011. Le rapport intégrant les commentaires de l'administration a été transmis, le 9 août 2011, au vice-président et ministre du Budget, des Finances et des Sports de la Communauté française. La Cour n'a pas reçu de réponse.

En ce qui concerne l'exécution des missions de l'école, la Cour a recommandé l'utilisation d'une structure fixe pour l'édition de ses plans de formation qui permette une comparaison aisée dans le temps. Ces plans doivent en outre contenir les impacts budgétaires des différentes formations ainsi que les objectifs opérationnels. La Cour a constaté par ailleurs que les rapports d'activités ne contenaient pas systématiquement une évaluation des objectifs opérationnels et qu'ils ne permettaient pas d'apprécier la valeur ajoutée des formations

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Senesael (Président), M. Tachenion, Mme Targnion, Mme Zrihen, M. de Saint Moulin, Mme Bertouille, Mme Cornet, Mme Reuter, M. Dupriez, M. Tiberghien, Mme Goffinet, Mme Servaes

Ont assisté aux travaux de la Commission :

M. Nollet, Vice-Président et Ministre de l'Enfance, de la Recherche et de la Fonction publique

M. Lebron, chef de cabinet de M. le ministre Nollet

M. Monniez, directeur de cabinet adjoint de M. le ministre Nollet

M. Monnier, conseiller au cabinet de M. le ministre Nollet

Mme Crucke, collaboratrice au cabinet de M. le ministre Nollet

M. Parmentier, Administrateur général de l'ONE

Mme Bazier, Directrice du service des études et stratégies de l'ONE

Mme Mauroy, Directrice du service médical de l'ONE

M. Bovy, Président du Conseil d'Administration de l'ONE

M. Jamotton, Auditeur à la Cour des Comptes

M. Pirene, expert du groupe PS

Mme Vivier, experte du groupe MR

Mme Royen, experte du groupe cdH

dispensées. De même, la Cour a relevé que le système en place pour mesurer l'assiduité des agents inscrits aux formations n'est pas efficace. Enfin, la Cour s'est interrogée, au même titre que le Conseil de la formation, sur les effectifs réels mis à la disposition de l'école en regard des missions qui lui sont confiées.

En ce qui concerne l'exécution du budget, la Cour a constaté que le budget de l'école pour l'exercice 2007 n'avait pas été joint au budget général des dépenses de la Communauté française et n'avait dès lors pas été approuvé par le Parlement de la Communauté française. La Cour a recommandé par ailleurs la mise en place d'un véritable contrôle des engagements indépendant de la fonction d'ordonnancement et l'approbation, par le ministre de tutelle, des transferts entre articles de dépenses.

La Cour a constaté quelques irrégularités dans les imputations comptables. Elle a en outre dénoncé la prise en charge par l'école de dépenses étrangères à l'exécution de ses missions. Elle a enfin constaté des délais de paiements relativement longs, notamment à l'égard des déclarations de créances établies par les agents du Ministère de la Communauté française.

En ce qui concerne les formations dispensées par des formateurs externes, la Cour a constaté des irrégularités dans les fiches fiscales individuelles ainsi que dans les récapitulatifs transmis au SPF Finances. La Cour a invité l'école à régulariser la situation fiscale des formateurs externes pour lesquels les fiches n'avaient pas été transmises à l'administration fiscale.

En ce qui concerne les marchés publics de formation, la Cour a constaté la répétition de plusieurs marchés identiques de faible importance (< 5.500 euros) et que l'école n'avait pas fait appel à la concurrence ou fait la publicité requise pour certains marchés de formation, prévisibles et récurrents. La Cour a relevé certaines carences dans le contrôle de l'exécution des marchés, notamment en ce qui concerne la conformité des formations par rapport au cahier des charges.

2 Réponses de M. le ministre Nollet à la Cour des Comptes

2.1 EAP – Contrôle des comptes de 2007 à 2009

M. le ministre Nollet déclare que, dans son rapport publié en août 2011, la Cour des Comptes formule une série de remarques et de recommandations en ce qui concerne :

- l'évaluation de l'exécution des missions confiées à l'Ecole d'Administration Publique (EAP) ;
- les comptabilités budgétaire et économique de l'organisme ;
- les allocations versées en contrepartie des formations dispensées ;
- les marchés publics passés par l'EAP.

Plusieurs d'entre elles ont déjà trouvé réponse et/ou ont été suivies d'actions concrètes dans le cadre de la procédure contradictoire et de la réponse du Secrétaire général du Ministère de la Communauté Française (par lettre du 28 juin 2011). Ainsi,

- Le Secrétaire général a indiqué que l'EAP se rallierait aux recommandations de la Cour en ce qui concerne la comptabilisation dans son bilan des éléments de son patrimoine dont la durée d'utilisation dépasse un exercice comptable.
- En ce qui concerne les observations relatives aux allocations versées en contrepartie des formations dispensées, la Cour ayant relevé la possibilité de rectifier ou compléter encore, là où nécessaire, les fiches fiscales devant être délivrées aux formateurs externes pour les exercices 2008 et 2009, l'EAP a effectué le nécessaire afin de garantir que les fiches concernées, en ce qui concerne les montants « formation », soient émises et rectifiées dans les délais impartis.
- L'EAP a fait état des différents éléments de contrôle déjà existants de l'exécution des marchés publics, et entamé une réflexion en vue d'améliorer le contrôle du respect des modalités de facturation pour ce qui concerne les marchés dont le délai d'exécution impose une facturation en plusieurs tranches.

De plus, d'autres éléments ont – ou sont actuellement en cours de – mis en œuvre, et méritent d'être soulignés pour ce qu'ils constituent autant de réponses concrètes aux observations de la Cour, dans un souci constant d'amélioration de la qualité des services :

- Afin de respecter l'article 22 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 17 juillet 2003, la prise en compte de l'impact budgétaire des différentes formations ou des

demandes spécifiques pouvant subvenir pendant l'exécution du plan a été effective dès le plan de formation 2010-2011.

- Il a été tenu compte du nécessaire renforcement des effectifs de l'EAP afin de lui permettre de réaliser au mieux ses missions. Ainsi, par sa décision du 26/05/11 sur la répartition de l'enveloppe « 1/3 » 2011, le Gouvernement a décidé d'attribuer 2 postes à l'EAP parmi les 33 postes disponibles pour l'ensemble du Ministère. De plus, en concertation avec le cabinet du Ministre de la Fonction Publique, 2 autres recrutements sont également venus renforcer l'EAP en 2011 dans le cadre des moyens disponibles sur l'enveloppe à « 2/3 » du Secrétariat général.
- Enfin, un projet d'arrêté modificatif de l'AGCF du 17 juillet 2003 relatif à la gestion financière et administrative de l'EAP est actuellement en cours d'élaboration et de discussion avec l'Inspection des finances. Celui-ci a notamment pour objectif d'apporter réponse aux remarques de la Cour concernant les améliorations encore à apporter à la comptabilité budgétaire de l'EAP

Pour le surplus, M. le Ministre de la Fonction publique tient à souligner que la question du statut de l'EAP en Service à gestion séparée répond à une nécessaire souplesse pour la mise en œuvre de projets spécifiques. Il ne semble par ailleurs pas opportun de se pencher plus avant sur la question du statut de l'EAP à l'heure actuelle, étant donné les réorganisations en cours en matière de formation en lien avec la création, sous la forme d'un OIP de type « B », de l'Ecole commune d'Administration Publique de la Fédération Wallonie Bruxelles et de la Wallonie.

2.2 Le contrôle de légalité et de régularité des dépenses de la division organique 13 – Gestion des immeubles du budget de la Communauté française pour les années 2008 à 2010

M. le ministre Nollet indique que plusieurs critiques de la Cour ont trait à des travaux relatifs aux indispensables réparations visant à stabiliser le 6, rue de la Loi à Bruxelles (Hôtel du Greffe du Parlement) dont le balcon, puis la façade menaçaient de s'écrouler.

Au vu de la dégradation du bâtiment, l'AGI a pris ses responsabilités.

- Le recours à la procédure négociée sans publicité s'explique par l'urgence et les risques en-

courus par les passants de cette artère hyper fréquentée, et sur lesquels le balcon d'honneur puis celui du couronnement, et pire, la façade menaçaient de s'effondrer.

- Cette urgence et ce danger ont été confirmés par l'injonction reçue de la Ville de Bruxelles d'intervenir pour stabiliser la façade de l'immeuble.
- De plus, dans son avis du 22/04/2010, l'Inspection des finances a reconnu l'urgence à réaliser les travaux à la lumière des problèmes de sécurité.
- La sous-estimation dont la Cour fait état, est le fruit de la détérioration progressive, en cours de procédure de marché, de la situation du bâtiment et la révélation de l'ampleur réelle de la gravité du problème. Les circonstances ont donc changé entre le moment où le marché a été estimé et celui où il a été attribué. L'Administration a justifié ce surcoût dans son rapport conduisant à l'attribution.

Par ailleurs, la Cour signale que des applications inadéquates des justifications permettant un recours à la procédure négociée.

Outre le dossier relatif aux travaux de l'Hôtel du Greffe évoqué ci-avant, cette remarque n'a concerné que deux autres dossiers :

- l'un relatif à des travaux sur le réseau d'égouttage des WC, menés début 2009, pour un montant de 6.575 € HTVA :
- et l'autre concernant des travaux d'installation du SPJ de Mons en février 2008, pour un montant de 11.570,25 € HTVA. La cour soutient que l'existence d'un prestataire unique n'est pas établie, ce dont on ne peut que prendre acte.

Concernant les délégations de pouvoirs, il convient de préciser que la Cour n'a relevé que deux cas et pour lesquels la réponse suivante lui a été apportée :

- 1° Pour le premier, relatif à l'aménagement d'un dépôt d'archives pour l'AGPE, le Directeur de la Direction régionale de Mons a signé en tant que « chef de service ». Ceci est conforme à l'article 23 de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 (en vigueur au moment de la passation du marché). Il était dans ses attributions d'approuver des marchés jusqu'à 31.000 €. C'est donc va-

blement qu'il a engagé la Communauté française.

- 2° Pour le second, relatif aux travaux de réparation du balcon de l'Hôtel du Greffe, rue de la Loi n°6, c'est l'Administrateur général qui a signé la lettre de commande. Etant donné qu'il s'agit de travaux à réaliser d'urgence, l'Administrateur général est autorisé à approuver des marchés jusqu'à 87.500 €, conformément à l'article 11, alinéa 4, de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 et ses modifications.

Par ailleurs, concernant les manquements au sujet de la sélection qualitative, depuis la mi-2010, les critères de sélection portent désormais sur les conditions d'exclusion telles l'ONSS, les impôts directs et la TVA, de même que l'agrégation.

Ensuite, c'est à juste titre que la Cour relève que l'obligation d'informer les soumissionnaires non sélectionnés, ou dont l'offre a été écartée ou n'a pas été retenue, n'est pas suffisamment respectée. Depuis 2011, cette obligation est systématiquement remplie sous la supervision de la Cellule Marchés publics

La Cour a également pointé une absence de concurrence en matière de prestations juridiques. Désormais, le Gouvernement a décidé d'organiser une concurrence et a approuvé le lancement d'une procédure de marché public le 24 mars 2011.

Au sujet des marchés d'assurance relative aux immeubles, le Gouvernement a été en mesure d'approuver, en date du 31/03/2011, le cahier spécial des charges relatif au marché de services pour l'assurance « Incendie et périls connexes et responsabilité civile bâtiments » des immeubles du secteur scolaire et non scolaire afin d'organiser une concurrence en cette matière.

Afin de mettre en œuvre efficacement les recommandations de la Cour des Comptes, M. le ministre Nollet a invité le Secrétaire général du Ministère à faire part aux parlementaires des mesures concrètes mise en œuvre. Ces actions ont pour principal objectif de renforcer la collaboration entre l'AGI et le Centre d'expertise juridique afin de pallier le manque de formation des agents aux procédures de marchés publics. Parmi celles-ci :

- 1° Préalablement à l'attribution, soumission au Service des marchés publics, de tout marché dont le montant est supérieur à 5.500 € HTVA.
- 2° Accélérer la formation des jeunes agents intégrés récemment à l'AGI et susceptibles de par-

ticiper à des procédures de marchés. La première programmation de formation est prévue pour ce premier trimestre 2012.

- 3° Rendre systématique le double contrôle (lancement de la procédure et attribution) effectué par le Service des marchés publics sur les marchés d'infrastructures.

Il n'est pas inutile de rappeler la situation particulière dans laquelle se trouvait l'Administration générale de l'Infrastructure à l'époque du contrôle effectué par la Cour. En effet, l'enquête judiciaire et l'action disciplinaire menées à l'encontre du plus haut responsable de cette Administration générale n'était pas de nature à créer un climat de travail serein et ont incontestablement créé un vide au niveau de son management.

Depuis ces événements, un nouvel Administrateur *ad interim* et un Directeur général *ad interim* ont été désignés, lesquels accordent une attention particulière aux respects des procédures administratives et budgétaires.

3 Discussion

L'ensemble des intervenants remercient la Cour des Comptes pour son exposé.

Mme Bertouille rappelle que les compétences de la commission de l'Enfance, de la Recherche, de la Fonction publique et des Bâtiments scolaires relatives à ce 23^{ème} cahier d'observations adressé par la Cour des Comptes au Parlement concernent :

- l'Ecole d'Administration Publique (EAP) ;
- le contrôle des comptes de 2007 à 2009 ;
- le contrôle de légalité et de régularité des dépenses de la DO 13 ;
- la gestion des immeubles de la Communauté française pour les années 2008 à 2010 ;
- le contrôle de légalité de régularité des marchés publics de fournitures de la direction du support logistique pour les années 2008 à 2010.

Au vu de la réponse de M. le ministre Nollet, elle estime qu'il est nécessaire de tenir compte des remarques de la Cour des Comptes. Elle a bien entendu que M. le ministre du Budget n'a pas daigné en son temps répondre aux remarques de la Cour. Elle relève ainsi le décalage des réponses qui auraient pu être apportées à l'époque et les réponses

de M. le ministre Nollet aujourd'hui. Elle aurait donc aimé obtenir une réponse plus rapide.

Concernant les dépenses de l'Ecole d'Administration Publique (EAP), la Cour des Comptes a rappelé les difficultés concernant les missions de l'Ecole. Elle interroge M. le ministre Nollet à cet égard.

Concernant les marchés publics de fournitures de la direction du support logistique pour les années 2008 à 2010, elle souhaite également entendre M. le ministre Nollet.

M. le ministre Nollet répond que, concernant le contrôle de légalité et de régularité des marchés publics de fournitures de la direction du support logistique, ce rapport porte sur les années de référence 2008, 2009 et 2010. Il a évidemment pris acte des critiques émises par la Cour des Comptes. Afin de mettre en œuvre les recommandations de la Cour, la cellule « marchés publics » du Centre d'expertise juridique du Secrétariat général a été mise en place sous cette législature. Cette cellule a été chargée de contrôler et d'appuyer les différents services du Ministère, ce qui ne manquera pas de renforcer le respect de la législation sur les marchés publics lors de chaque procédure. Son champ d'action est assez large puisque tous les marchés d'un montant supérieur à 5.500 euros hors TVA doivent désormais être soumis au Centre d'expertise juridique.

Par ailleurs, plusieurs correspondants « marchés publics » ont été désignés au sein des Administrations générales et du Secrétariat général. Ceux-ci sont appelés à jouer un rôle de filtre entre les gestionnaires et la cellule « marchés publics ». A cet effet, ils sont amenés à vérifier tant la forme que le contenu des différents dossiers et s'assurent que les modèles types des cahiers des charges, élaborés depuis lors, soient bel et bien mis en œuvre.

Pour ce qui a trait aux dépenses de consommations énergétiques, les accords de coopération entre la Wallonie et la Fédération Wallonie-Bruxelles ont été votés, permettant ainsi de régulariser des situations de marchés et d'optimiser les prix obtenus par la Fédération.

Concernant les missions de l'Ecole d'Administration Publique (EAP), M. le ministre Nollet souligne que la mission nouvelle d'organiser le Certificat de management est trop souvent retenue par rapport au passé. Il rappelle que l'autre mission importante est la formation continue des personnels du Ministère de la Fédération et du Service Publique de Wallonie (SPW). Il précise qu'il n'y aura pas de formations initiales, comme la France peut l'organiser par exemple.

La troisième mission de l'EAP concerne la formation pour les postes à responsabilités de direction dans les pouvoirs locaux. Les accords doivent encore être structurés, notamment avec l'Union des Villes et des Communes de Wallonie (UVCW).

Mme Bertouille fait remarquer qu'elle interrogeait M. le ministre Nollet sur les dépenses relatives aux missions de l'École d'Administration Publique relevées par la Cour des Comptes. Elle évoque notamment les frais de banquets, de réceptions et de publications qui ne lui semblent pas en rapport avec les missions de l'école.

La discussion est close.

Il est fait confiance au Président et à la rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La rapporteuse,

CH. BERTOUILLE

Le Président,

D. SENESAEL